

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9080

13 mars 1969

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 MARS 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

J'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur le dernier acte d'agression commis par les forces d'occupation israéliennes dans le secteur du canal de Suez.

A 17 h 30 (heure locale), les forces d'occupation israéliennes ont ouvert le feu d'abord avec des armes portatives. Peu après, le tir s'est intensifié avec l'emploi de l'artillerie, de mortiers et de roquettes à El-Kantara, El-Ferdan, Ismaïlia et Toson. Nos forces armées n'ont pu faire autrement que de riposter.

A 17 h 45 (heure locale), les forces israéliennes ont étendu la zone d'engagement en direction du sud, vers Port-Tewfik et Suez, concentrant leur bombardement sur des installations vitales. Le tir s'est arrêté à 19 h 15 (heure locale), sur la demande des observateurs militaires des Nations Unies.

A 19 h 55, malgré le cessez-le-feu établi quarante minutes auparavant par les observateurs militaires des Nations Unies et en violation flagrante de ce cessez-le-feu, les forces d'occupation israéliennes ont repris leurs tirs nourris qui se sont étendus tout le long du canal, d'El-Kab, en direction du sud, vers Ismaïlia, Suez et Port-Tewfik, se concentrant sur la zone industrielle.

Un deuxième cessez-le-feu a dû être établi à 20 h 45 par les observateurs militaires des Nations Unies.

A la suite de cette dernière attaque préméditée d'Israël, quelques civils ont été tués et de nombreux autres blessés. Plusieurs maisons, ainsi qu'un certain nombre d'écoles, de mosquées et d'hôpitaux ont été détruits ou endommagés.

J'estime nécessaire de souligner que les attaques répétées d'Israël contre la République arabe unie et l'occupation continue de territoires arabes par Israël constituent des violations manifestes des résolutions et de la Charte des Nations Unies.

Tant qu'Israël continue de bafouer les résolutions de l'ONU et, en particulier, rejette la résolution 242 du 22 novembre 1967, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité qui demande à Israël de se retirer des territoires arabes occupés, tous renforts militaires qu'Israël s'efforce d'établir dans les territoires arabes occupés doivent être examinés très sérieusement et considérés comme de nouvelles agressions qui devraient être vigoureusement condamnées par la communauté internationale.

Il doit sembler grotesque qu'Israël, qui continue d'occuper des pays arabes comme suite à son agression de juin 1967, au mépris de toutes les normes du droit international et des principes de la Charte, juge approprié d'adresser à l'Organisation des Nations Unies des plaintes et des protestations contre les victimes de son agression perfide. Ainsi, Israël s'efforce de brouiller les cartes en déformant délibérément les faits. L'Organisation des Nations Unies devrait considérer comme nulles et non avenues ces prétendues plaintes et protestations de la part d'Israël, étant donné qu'elles sont fondées sur une agression qui contrevient à la résolution du Conseil de sécurité et qui est, par ailleurs, condamnée par la Charte des Nations Unies.

Je suis certain que l'Organisation des Nations Unies ne tiendra pas compte de ces plaintes fictives tant qu'Israël continuera à rejeter et à ne pas appliquer la résolution du Conseil de sécurité ainsi que d'autres résolutions des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la
République arabe unie auprès
de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Mohamed EL KONY
